



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 10 juin 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

2.3 – Droit de préemption urbain

Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
31/05/2024

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 25 puis 23
(Mme DELSAUX Dominique quitte
la séance à 18 h 55)

Affiché le 13/05/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lylane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Droit de préemption urbain, définition de projets d'intérêt général

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Afin de préserver la possibilité de requalification et de densification du centre-ville, la commune souhaite faire des réserves foncières sur les périmètres équivalents aux ilots 1 et 2 des projets CAPELLI.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et L211-1-1, permettant de définir des secteurs prioritaires susceptibles de contribuer au renouvellement urbain, à l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ou à la réhabilitation de friches,

Vu la Commission n°4 «Aménager durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 16 avril 2024 et l'avis favorable formulé sur cette mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter pour la commune le réaménagement des espaces « Cœur de ville »,

Considérant que la politique foncière est le premier maillon de tout projet d'aménagement concerté ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la réalisation de réserves foncières pour de futurs projets sur ces deux sites, mis en annexe ci-après , en cohérence avec les objectifs communaux énoncés.
- D'autoriser sur ces deux sites l'exercice du Droit de Préemption, par substitution demandée à M. le Président de la CA2BM, compétent sur ce droit.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

De 11/06/24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20240610-DEL3-100624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024



Plan annexé des périmètres concernés



Plan de localisation visant par la constitution de réserves foncières pour des projets urbains qualitatifs - CM 10/06/2024

